

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 13 MARS 2023

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme Sindy GONZALEZ, M. GROSSAT Gilles, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIR

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Corine MARTIN GAJAC

M. HENRY Christophe a donné pouvoir à Frédéric VALLOS

Mme HENRY Marie-Claude a donné pouvoir à Pascale GAUTIER WILL

Mme Annie GENEVOIS a été nommée secrétaire de séance.

Début du Conseil Municipal à 20h15

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour.

- Recrutement d'un agent pour le ménage des bâtiments communaux à 9 h/semaine
- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise que nous sommes arrivés à mi-mandat. Il remercie les élus pour le travail fait sur ces trois premières années marquées par le COVID.

La commune a un conseil municipal uni et constructif.

Monsieur le Maire remercie les membres des commissions, les adjoints et conseillers délégués.

Monsieur le Maire rappelle que son premier mandat date de 1989 et qu'il a travaillé notamment avec les anciens maires Jean-Marie Gonin et Patrick Rousset. Il sait que la vie d'élu n'est pas facile et que le maire porte toutes les responsabilités, même si les décisions sont prises collégialement.

Monsieur le Maire précise qu'il est fier de travailler avec les élus sachant qu'il peut compter sur eux qui s'investissent en conciliant vie professionnelle et personnelle.

De belles choses ont été déjà faites pour le village et il ne regrette pas un seul instant d'avoir son équipe actuelle, équipe à laquelle se sont bien intégrés Baptiste et Daniel pour le bien de la collectivité.

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.

NEANT

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2023

Approuvé à l'unanimité

2/Informations préalables

→ Programme des Ponts

Dans la le cadre du Programme National Pont, la commune a sollicité la DDT.
Des prévisites des ouvrages ont été réalisées en avril 20222.
Monsieur da Costa précise que nos ouvrages (4 ponts) sont en bon état.
Une inspection plus détaillée a été faite le lundi 13 mars pour le Pont de Tanay.

→ Bilan intervention SDIS

2020	2021	2022	Accidents de la circulation	Incendies	Opérations diverses	Risques technologiques	Secours à personnes
74	71	74	9	1	5	3	56

→ Réfection voirie

Par courriel du 1^{er} mars le Département nous a informé de ses projets de réfection de voirie.

- La route départementale D28h est prévue au programme travaux enrobé du CD01 du Pr0+000 au Pr2+051 pour 2023.

Ces travaux seront réalisés en coordination avec les autres chantiers afférant à la construction du nouveau collège.

Les dates précises ne sont pas connues à ce jour.

- Concernant votre demande pour la D88a (Chemin du Foulon), le Département n'a pas prévu et n'envisage pas la réfection de la couche de roulement de cette route.

→ Minibus 9 places

La demande de minibus auprès de la Région a reçu un accueil favorable. La commune et nos associations devraient pouvoir récupérer un véhicule dans 6 à 8 mois.

Délibérations

Périmètre d'étude – projet Amétis/ Athélya/Fontanel

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux échanges et réunions (12) depuis un an ont été consacrés au périmètre d'étude du centre bourg.

Après des présentations du coté urbanisme, Monsieur Grossat, adjoint aux finances, nous présente le volet financier de cette opération.

Les propositions financières des aménageurs ne seront pas divulguées pour respecter la confidentialité de informations données.

Monsieur Grossat donne les grandes lignes financières en parallèle de l'opération.

Il convient de solder le portage EPF pour le terrain et la maison Favre : 173 000 €

Déplacement du CTM 300 000 €

Déplacement du tennis 180 000 €

Démolition 37 000 €

Ce qui donne un cout global de 690 000 € de dépenses.

Si on prend en compte la meilleure proposition financière retenue c'est encore 433 000 € qu'il faut trouver

D'un point de vue financier il n'est pas opportun de lancer le périmètre d'étude dans l'immédiat notamment dans un contexte de taux d'intérêt à la hausse (4 %).

Si on devait emprunter les annuités seraient équivalentes au coût annuel du portage.

Il faudrait travailler la faisabilité et la viabilité du commerce car c'est le commerce qui pèse lourdement sur le coût global de l'opération.

Un commerce serait-il viable ? Baptiste Collet suggère plutôt deux petits commerces qui créeraient de l'émulation...

La commission des finances réunie le 28 février a souhaité décaler la mise en œuvre du périmètre d'étude. Rien ne sera lancé sur 2023.

La question se pose de l'intervention directe de la commune avec notamment la démolition de la maison Favre et la création de lots à bâtir qui financerait l'opération (EPF, tennis et CTM). Une seconde partie pourrait ensuite voir le jour avec un commerce et un petit bâtiment collectif...

Il faut se laisser du temps et profiter de ce délai pour réfléchir sur ce que l'on veut :
Pas trop de logements, des espaces verts et le tout à un coût acceptable.

L'idée a été émise d'agrandir le parc du Pré Vert en attendant un futur projet. Cette décision n'est pas jugée opportune car il sera difficile politiquement de reprendre un espace vert pour y construire dans le futur.

La commune doit se laisser du temps, non seulement pour soigner l'intégration du projet, mais pour continuer ses réflexions :

Qu'est-ce qu'on veut là-bas ?

Est-ce que l'on veut plus d'espaces verts ?

Est-ce que l'on veut un commerce et un bâtiment collectif ?

Tout cela est à retravailler courant 2023/2024 pour concilier urbanisme, financier et écologie.

Reste également en suspens l'OAP Gimaret dont on ne connaît pas encore le développement.

Après discussions, il est proposé de reporter et de ne pas s'engager avec les aménageurs rencontrés sur le périmètre d'étude en 2023.

Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité ne souhaite ne pas s'engager avec un aménageur sur l'année 2023.

Bibliothèque convention

Présentation de Madame Sindy Gonzalez, adjointe à la culture et au patrimoine.

Le Conseil Départemental a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028. Ce schéma ambitieux a été élaboré grâce aux apports d'un diagnostic départemental de lecture publique et notamment de deux grandes enquêtes en ligne : l'une auprès des bibliothécaires et élus du département, qui a recueilli 770 réponses et l'autre auprès des Aindinois, qui ont été plus de 8200 à exprimer ce qu'ils souhaitaient trouver dans leurs bibliothèques.

L'Assemblée départementale, afin de répondre aux enjeux de développement des bibliothèques en étant en phase avec les besoins exprimés, a choisi de renforcer son action et les moyens mis en œuvre en matière de lecture publique, en proposant notamment de nouveaux dispositifs pour le soutien aux projets des collectivités.

La précédente convention de partenariat étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, nous devons adopter la nouvelle convention pour la période 2023-2028. Le dossier doit être renvoyé au 31 mai 2023 au plus tard.

Il est précisé que la commune remplit les prérequis pour signer cette nouvelle convention avec le Département.

Approuvé à l'unanimité

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Le conseil municipal a délibéré pour mettre en place des redevances d'occupation du domaine public pour les distributeurs d'électricité et de gaz.

A ce jour rien n'a été délibéré pour les infrastructures téléphoniques.

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1^{er} janvier 2006 et ils peuvent être revalorisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (46,95 euros en 2023) (1) ;
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien (62,60 euros en 2023) ;
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (31,30 euros en 2023).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain ou à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4. de charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Columbarium - Tarif des concessions

Par délibération du 24 juin 2019 des tarifs avaient été définis suite à l'implantation d'un columbarium et d'un espace de dispersion.

Tarifs retenus pour le columbarium

- 400 € la case pour une durée de 30 ans,
- 150 € la plaque.

Monsieur le Maire expose que le columbarium est « complet » et qu'il convient de prévoir la mise en place d'un second columbarium qui recevrait des cases permettant d'accueillir deux urnes.

Il propose de revoir les tarifs des concessions dans le columbarium pour tenir compte de cet aménagement.

La commission des finances a fait des propositions

Proposition à 500 € pour 15 ans + plaque

Proposition à 900 € pour 30 ans + plaque

Réunion des adjoints (exécutif)

Proposition à 500 € pour 15 ans + plaque

Proposition à 1 000 € pour 30 ans + plaque

Monsieur Jacquet souhaite que la demande ne fasse pas de bénéfice sur les concessions.

Monsieur Grossat précise qu'il faut rajouter au coût d'acquisition de 18 000 € les travaux d'aménagement et terrassement ce qui porte le coût global de l'opération à 22 800 €. La commune ne fera donc pas de marge sur les concessions.

Après discussion il est procédé au vote

8 voix pour 450 €/15 ans et 900 €/30 ans

11 voix pour 500 €/15 ans et 1000 €/30 ans

Taxe d'Aménagement – Instauration d'un TA majorée

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 16 octobre 2017 pour retenir un taux de Taxe d'Aménagement à 5 %.

Monsieur le Maire précise que l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des finances publiques de la gestion de la Taxe d'Aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

« Art. 1635 quater L. – I. – 1. Sous réserve de l'article 1635 quater N, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre vote le taux de taxe d'aménagement dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A et dans les limites prévues au I de l'article 1635 quater M. «Dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 1. du I de l'article 1635 quater A, à défaut de délibération fixant le taux, ce dernier est fixé à 1 %; «2. Les organes délibérants mentionnés au 1 du présent I peuvent fixer des taux différents par secteur de leur territoire, dans les limites prévues au I de l'article 1635 quater M. «Pour l'application du présent 2 et de l'article 1635 quater N, les secteurs sont définis et présentés par

référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant, selon des modalités définies par décret. Le cas échéant, leur délimitation figure, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols.

« Art. 1635 quater N. – Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux. «Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives. «En cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au d du 2o et au 3o de l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi no 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Monsieur le Maire précise que des communes voisine comme Reyrieux ou Trévoux ont déjà pris ces décisions de majoration des taux de Taxe d'Aménagement

Vu notamment les articles Art. 1635 quater L. – I. – 1. et Art. 1635 quater N. du Code Général des Impôts

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2023, 886 €/m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux.

Cette taxe permet **de faire contribuer les propriétaires, promoteurs et constructeurs à l'effort d'équipement de la ville** à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Par délibération du 16 octobre 2017, le Conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur le territoire communal.

« Art. 1635 quater N. – Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux. «Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Il faut désormais que les aménagements projetés soient rendus nécessaires au regard des nouvelles populations et activités accueillies.

En parallèle, **ces fonds doivent être orientés vers des opérations de restructuration et de renouvellement urbain**, favorables à l'adaptation au changement climatique, à la biodiversité et à la qualité du cadre de vie.

Enfin, les parcelles concernées par cette majoration doivent être désignées par référence à leur identification cadastrale.

La commune continue de faire face à une pression foncière importante et à l'installation de nouveaux habitants. En 2020, la commune comptait 2 072 habitants, en augmentation de 11,82 % par rapport à 2014.

Dans le cadre du SCOT Val de Saône Dombes, Saint Didier de Formans est identifié comme un pôle de proximité. La commune est voisine de Trévoux et à quelques kilomètres de Villefranche/Saone et de l'agglomération lyonnaise.

Ces évolutions ont pour conséquence une densification du tissu urbain, se traduisant par le dépôt de près de 32 permis de construire par an entre 2019 et 2022.

Cet apport de population et d'activités nouvelles engendre de nouveaux besoins et la nécessité d'accompagner le développement de la commune.

A ce titre, la collectivité a déjà enclenché et/ou a pour volonté de réaliser notamment :

- L'École primaire a connue un agrandissement avec la création de 4 classes et d'un restaurant scolaire. A la rentrée de septembre 2022 création d'une 10ème classe (création de la 9ème classe en 2021) : un équipement exemplaire par sa sobriété et sa performance énergétique (RE 2020 et géothermie) ; sécurisation de l'école (vidéophone et changement des clôtures) ;
- Extension du parc municipal du Pré Vert avec mise en place de nouveaux jeux pour enfants ;
- Un diagnostic énergétique sur ses bâtiments scolaires avec isolation de ces derniers ;
- Projet de réaménagement du centre-bourg avec le développement du commerce de proximité et adaptation/rénovation de la voirie dans le périmètre d'étude ;
- Déplacement et construction d'un nouveau centre technique lié à la construction de logements dans le centre du village (périmètre d'étude).
- Projet de réaménagement du centre-bourg avec le développement des OAP de centre village.
- Des aménagements de sécurité sur les voiries (routes, trottoirs, carrefours...).
- Des aménagements de circulation en mode doux et circulation piétonnière (route d'Ars, Route de Sainte Euphémie, Chemin d'Arras, chemin du Berrier et Chantmerle).
- Arrivée du collège (900 enfants). Collège livré en septembre 2023 ayant pour conséquence de très d'importants travaux d'aménagements de voirie et cheminement doux sur 1,4 km sur la route de Trévoux. Mise en place d'un éclairage public moderne sur cet axe. Renforcement électrique dans le secteur du collège,...
- Aménagements d'une d'aire de covoiturage équipée de bornes de recharge pour véhicules électriques...
- La restauration d'un corridor écologique en bordure du Formans ;
- La sécurisation de la commune par vidéoprotection et mise en place d'une convention de police municipale plur communale avec la commune de Trévoux ;
- Aménagements à venir : création d'une aire de jeux, pump track et déplacement des courts de tennis.
- ...

Ce sujet a été abordé en commission des finances.

3 personnes ont voté pour 10% zones urbaines et 15% pour les OAP

4 personnes ont voté pour 7,5% zones urbaines et 10% pour les OAP

En bureau exécutif

7 personnes ont votées pour 10% pour les zones urbaines et 15% pour les OAP

1 personne était favorable à 7,5% pour les zones urbaines et à 15 % pour les OAP

1 personne était favorable à 7,5% pour les zones urbaines et à 10 % pour les OAP

Monsieur Grossat rappelle que les élus s'étaient engagés à ne pas augmenter les impôts locaux. Il rappelle que la Taxe d'Aménagement est une recette d'investissement importante. La TA prévisionnelle pour 2023 c'est 169 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'une taxe majorée n'est possible que si elle est justifiée. Compte tenu des travaux réalisés et de travaux à venir à court terme, c'est le moment de voter cette majoration. Demain il sera trop tard.

Monsieur Sylvain Perraud, qui habite en zone agricole pense que cette mesure est injuste car les parcelles situées en zone naturelle ou agricole ne subiront pas la majoration.

Monsieur Roche rappelle que les constructions en zone naturelle ou agricole sont l'exception. Dans ces zones les possibilités d'évolution des bâtiments et de constructions sont encadrées et bloquées. En zone urbaine il y a plus de liberté. C'est aussi le prix à payer au titre de la TA.

Afin de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au sein des secteurs à urbaniser (secteurs définis par le PLU comprenant les OAP), et au sein des secteurs déjà urbanisés (zone U) : cf. plan ci-joint en annexe.

Il est précisé que ces nouveaux taux seront appliqués aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les parcelles sont identifiées individuellement par leur référence cadastrale, comme récapitulé en annexe. En cas de division de parcelle et par conséquent la mise en place de nouveaux numéros cadastraux, les taux majorés s'appliqueront à l'ensemble des nouvelles parcelles.

Le conseil municipal, après délibération :

- **MODIFIE** le taux de la taxe d'aménagement de la façon suivante :

Pour les zones « U » : Majoration à 7,5 % : 10 voix
Majoration à 10 % : 9 voix

Pour les zones « 1AU – OAP » : Majoration à 15 % : 14 voix
Majoration à 10 % : 4 voix
Absention de M. Alain Jacquet

Zone à urbaniser (1 AU - secteur des OAP) par 14 voix pour, il est décidé de porter le taux de la taxe d'aménagement à 15 %
Zones urbaines (UA, UB et UC) par 10 voix pour, il est décidé de porter le taux de la taxe d'aménagement à 7,5 %

Sur le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

- **DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;
- **INDIQUE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Régularisations foncières route de Trévoux

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la route de Trévoux quelques administrés se sont manifestés pour régulariser des problèmes de Terrain au droit de son habitation.

- Monsieur PONCOT Guillaume parcelles B 1542 (11m2).
Dans le permis de construire de Monsieur Simmonet qui a fait construire la maison avant de vendre en 2020, il était clairement noté cession au département pour élargissement RD 28h (28m2)

- Monsieur LEMESLE Christophe parcelles B 1935 et 1934.
Dans le permis de construire, il était clairement noté cession gratuite au domaine public (11m2)
- Monsieur Roland Dominique parcelles B 1859 et B 1860
Dans le permis de construire il était clairement noté cession gratuite au domaine public (11m2)

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces régularisations foncières et à passer tous à actes à venir en la forme administrative. Les frais d'actes seront à la charge de la commune

Adopté à l'unanimité.

Convention avec Trévoux pour les travaux d'aménagement du chemin d'Arras

Monsieur le Maire expose que la commune de Trévoux a lancé début février les travaux relatifs à l'aménagement du chemin d'Arras limitrophe à nos deux communes.

Monsieur le Maire expose que suite aux discussions engagées avec les élus de Trévoux une convention doit être signée pour définir la charge de ces travaux pour chaque commune.

Le montant des travaux à répartir sera égal au montant des travaux déduction faite des subventions obtenues pour ces aménagements par la commune de Trévoux.

La répartition des dépenses se monte à 60 % pour Trévoux et à 40 % pour Saint Didier de Formans.

Le remboursement de Saint Didier de Formans à Trévoux se fera en deux versements égaux sur les exercices 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité :

- Reconnaît l'intérêt de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention sur les points suivants :
Répartition des charges : 60 % Trévoux – 40 % Saint didier de Formans
Paiement en deux parts égales en 2024 et 2025

Montant des travaux avant subventions : 1 184 000 € HT

A payer par la commune 225 911 € sous réserve de l'évolution du prix des matériaux

Suppression d'un poste adjoint technique (ménage bâtiments communaux à 15h/semaine) et création d'un poste à d'adjoint technique (ménage bâtiments communaux à 9h00/semaine)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que l'agent anciennement en charge du ménage dans les bâtiments communaux accomplissait 15H /semaine.

Suite à l'arrêt de Mme Briel qui avait repris le poste sur une base de 9 h /semaine, la commune doit recruter un agent sur cette même base horaire (9h/semaine)

Il convient de revoir les heures du poste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Suppression d'un poste adjoint technique (ménage bâtiments communaux) à 15h/semaine et création d'un poste à d'adjoint technique (ménage bâtiments communaux) à 9h00/semaine

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la Suppression d'un poste adjoint technique (ménage bâtiments communaux à 15h00/semaine)

- AUTORISE la création d'un poste à d'adjoint technique (ménage bâtiments communaux à 9h00/semaine)

Mise à jour tableau des effectifs

Mise à jour du tableau des effectifs portant sur 1 point :

Suppression d'un poste adjoint technique (ménage bâtiments communaux à 15h/semaine) et création d'un poste à d'adjoint technique (ménage bâtiments communaux à 9h00/semaine)

Le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 05 septembre 2022.

VU la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs pour tenir compte de changement en au secrétariat de mairie.

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents	Cat.	Durée hebdo.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Observation	Base
Filière administrative						
Secrétaire de mairie	A	35,00 h	1	1	SECRETARE DE MAIRIE	Titulaire
Adjoint administratif	C	7h00	1	1	COMPTABILITE	Titulaire – non titulaire
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	27h30	1	1	ACCUEIL	Titulaire /non titulaire
Filière technique						
Adjoint technique (voirie/espaces verts)	C	35,00 h	2	2	SERVICES TECHNIQUES	Titulaire
Adjoint technique (ménage bâtiments)	C	9,00 h	1	1	MENAGE BATIMENTS	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	12,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (service)	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	10,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (Plonge)	Art 3-3-4°
Adjoint technique (Ecole cantine)	C	22,00 h	1	1	RESPONSABLE RESTO SCOLAIRE	titulaire
Adjointe technique principal 2 ^{ème} classe (Ecole)	C	35,00 h	1	1	FONCTION ATSEM	Titulaire
Adjoint technique	C	2,00 h			RESPONSABLE DE COUR	
Adjoint technique	C	18,40 h	1	1	SURVEILLANCE COUR / MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	12,00 h	1	1	MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°

Adjoint technique	C	8,40 h	4	4	SURVEILLANCE COUR	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	8,40 h	1	1	SURVEILLANCE COUR	Reprise agents Sou Ecole - CDI
Filière sociale						
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	28,70 h	1	1	ATSEM	Titulaire
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	35,00	1	1	ATSEM	Titulaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le tableau de effectifs présenté et ouvre les crédits budgétaires correspondants.

Questions diverses

- Point sur les demandes d'antennes mobiles

- Refus antenne Bouygues Domaine Rebillard le 22 février 2023
- Demande Antenne SFR Chemin de Roncheveux accordée le 07 mars 2023
- Dossier d'information Orange pour travaux de modification sur l'antenne situé route de Sainte Euphémie sur les terrains Pommier. Ajout de deux antennes pour la 5 G.
- Dossier d'information préalable de Free son installation sur l'antenne TDF de la station d'épuration reçu le 09 février 2023
- Courriel du collectif « Onde et Nous » reçu le 08 mars

Texte complet ci-dessous

*Monsieur le maire de Saint Didier de Formans,
Monsieur le maire de Trévoux*

Nous venons d'apprendre que Free avait pour projet d'ajouter 3 émetteurs sur l'antenne Pré des pins en face de notre lotissement.

Nous sommes très mécontents pour diverses raisons:

- *L'antenne va subir une transformation, avec un nouvel impact visuel dans notre environnement proche.*
- *Des agences immobilières nous ont indiqué que des acheteurs potentiels de notre secteur « craignaient » la vue et « redoutaient » les odeurs.*
- *Notre précédent mail en date du 3 novembre a été lu en conseil municipal et tous semblaient d'accords pour ne pas impacter à nouveau notre quartier déjà fortement dégradé avec la présence d'une station d'épuration et d'une antenne.*

Ainsi nous vous demandons de travailler avec free afin de trouver un autre hébergement pour ses relais.

L'argument du besoin de mutualisation des antennes n'est pas valable ici car la présence de cette antenne a été remise en cause par l'ensemble des habitants (+ dépôt d'une requête au tribunal administratif) avant même sa création. Il n'est donc pas nécessaire d'en rajouter à ce jour.

Comme indiqué précédemment par mail, en cas de modification de notre paysage environnement, des habitants du lotissement les terrasses des pins et alentours retournent ensemble au tribunal à l'aide de professionnels en intégrant de cette fois-ci la station d'épuration en plus de l'antenne.

Certains que vous comprendrez la situation, veuillez agréer Messieurs les Maires, nos salutations.

Le collectif « Ondes Et Nous »

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les modifications d'antenne (ajout d'opérateurs supplémentaires) il nous a été précisé par notre service ADS qu'il n'y avait aucune demande à faire au titre de l'urbanisme.

Il convient de faire une demande d'urbanisme si on modifie par exemple la hauteur du pylône ou les fondations,...

Cette absence de dossier d'urbanisme pour des ajout d'antenne nous a été confirmé par TDF et Orange

- Travaux route de Sainte Euphémie

Consultation en cours.

Date limite de réponse au marché le vendredi 24 mars 2023 à 12 heures

- Travaux route de Trévoux

A partir du 13 mars réglage des trottoirs et chaussées.

Au plus tard enrobé fait le 07 avril

Marquage au sol définitif au 05 mai

Engazonnement en plantations en décembre 2023

- Travaux chemin d'Arras

Fin des travaux en juillet

Ça avance vite s'agissant de pose de bordures

- Distribution de l'eau potable

Les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable prévu chemin des Fayes se feront fin mai (priorité est donnée par le syndicat des eaux aux travaux du chemin d'Arras).

- En ce qui concerne la coupure d'eau de la semaine passée, il apparaît encore une fois qu'il y a des problèmes d'organisation et de communication à la SAUR.

- Cérémonie du 19 mars (fin de la guerre d'Algérie)

RDV 11^h au monument aux morts

Prochain Conseil Municipal : Vote du budget le 3 avril

La séance est levée à 22H50

Le Maire
Frédéric VALLOS

La secrétaire de séance
Annie GENEVOIS



A large, stylized blue ink signature of Frédéric Vallos is written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Didier-de-Formans. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-DIDIER-DE-FORMANS' and '01 (Ain)'. The signature is written in a cursive, flowing style.



A large, stylized blue ink signature of Annie Genevois is written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Didier-de-Formans. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-DIDIER-DE-FORMANS' and '01 (Ain)'. The signature is written in a cursive, flowing style.